

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-027-11230/22/BM**

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Reuters News & Media, Inc., relatif à l'utilisation d'une image par la Métropole pour les besoins d'un site Internet.**

18474

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a utilisé pour les besoins d'un site internet une image de la société Reuters News & Media, Inc., en janvier 2017 dont la société Reuters News & Media, Inc., est titulaire exclusif des droits d'auteur conformément à l'article L111-1 du Code de la Propriété intellectuelle.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu que l'indemnisation due à la société Reuters News & Media Inc se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil, permettant de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques.

Il est donc proposé d'accorder à la société Reuters News & Media, Inc., représentée par la société PicRights Europe GmbH, une indemnité transactionnelle pour l'utilisation sans autorisation de l'image litigieuse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Propriété Intellectuelle ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable de la somme due à la société Reuters News & Media Inc au titre de l'utilisation sans autorisation d'une image utilisée par la Métropole pour les besoins d'un site Internet ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Reuters News & Media Inc, représentée par la société PicRights Europe GmbH, et portant engagement pour la Métropole Aix-Marseille Provence à régler une d'indemnité transactionnelle à cette dernière d'un montant de 290 euros (non assujettie à la TVA).

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole - Nature 6581 - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances

Didier KHELFA